

PASSEPORT **renouvellement**

MINEUR

Quelles sont les pièces à fournir ?

Un formulaire est remis au guichet. Il doit être complété et signé.

Pièces à fournir en fonction de l'ancien passeport		
L'ancien passeport est récent (valide ou périmé depuis moins de 2 ans)	L'ancien passeport est périmé depuis plus de 2 ans	
	Si l'enfant possède une carte d'identité	Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité
Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)	Formulaire cerfa n°12101*02 de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne ou à remplir sur place)
Ancien passeport de l'enfant : original + photocopie	Ancien passeport de l'enfant : original + photocopie	Ancien passeport de l'enfant : original + photocopie
Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie	Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie	Pièce d'identité du représentant légal : original + photocopie
Timbres fiscaux (montant en fonction de l'âge)	Timbres fiscaux (montant en fonction de l'âge)	Timbres fiscaux (montant en fonction de l'âge)
Moins de 15 ans : 17€ ; Plus de 15 ans : 42€	Moins de 15 ans : 17€ ; Plus de 15 ans : 42€	Moins de 15 ans : 17€ ; Plus de 15 ans : 42€
1 photo d'identité conforme aux normes	1 photo d'identité conforme aux normes	1 photo d'identité conforme aux normes
Justificatif du domicile de moins d'un an : original + photocopie	Justificatif du domicile de moins d'un an : original + photocopie	Justificatif du domicile de moins d'un an : original + photocopie
Garde alternée : justificatif de domicile + CNI des 2 parents	Garde alternée : justificatif de domicile + CNI des 2 parents	Garde alternée : justificatif de domicile + CNI des 2 parents
	Carte d'identité sécurisée	Acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) de moins de 3 mois : original Si le mineur est né dans une ville concernée par la dématérialisation de l'état civil , l'acte de naissance n'a pas à être produit.
-	-	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : un justificatif de nationalité française : original + photocopie
Livret de famille + jugement de divorce/séparation	Livret de famille + jugement de divorce/séparation	Livret de famille + jugement de divorce/séparation

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier [l'utilisation du nom de l'autre parent](#).